

Approvisionnement en électricité

Document d'appel d'offres

A/O 2021-01

**Électricité produite
à partir de sources renouvelables**

**Direction, Prévision de la demande et approvisionnement énergétique
Direction principale, Planification intégrée et valorisation des stratégies d'affaires
Groupe - Planification intégrée des besoins énergétiques et risques**

ADDENDA No 7

Date d'émission : 6 juillet 2022

[PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FINS DE PAGINATION]

Les modifications apportées par l'addenda No 7 sont identifiées par la note « **R7** » (révision 7). Placée en marge d'une page, cette note indique le paragraphe, l'alinéa, le tableau, la section ou l'article qui a été révisé ou ajouté. Le soumissionnaire doit s'assurer d'avoir bien identifié les modifications apportées au paragraphe, à l'alinéa, au tableau, à la section ou à l'article concerné.

Le soumissionnaire doit inscrire le nombre d'addendas reçus à la section 1.1.1 – Attestation du soumissionnaire du Formulaire de soumission (Annexe 9). Cette inscription tiendra lieu d'accusé de réception.

Cet addenda No 7 fait partie intégrante du document d'appel d'offres A/O 2021-01 et le modifie de la façon exprimée au présent addenda.

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.1 est supprimé et remplacé par le suivant :

3.1 Échéancier

L'échéancier ci-après reflète les principales étapes de l'Appel d'offres. Les dates fournies ci-après le sont à titre indicatif seulement et sont sujettes à modifications par addenda.

| | | |
|----|--|---|
| | • Conférence préparatoire | 27 janvier 2022 |
| | • Date limite de dépôt du Formulaire de demande d'étude exploratoire | 11 février 2022 |
| | • Date limite de dépôt de la modélisation du comportement électrique des technologies proposées | 16 mars 2022 |
| | • Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres et réception du paiement des frais d'inscription (Avis d'intention de soumissionner) | 16 mars 2022 |
| | • Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres pour les manufacturiers de composantes majeures (aucuns frais à déboursier) | |
| | • Date limite de dépôt de la démonstration prévue à l'article 1.3.3 | |
| | • Date limite de dépôt des questions (10 jours ouvrables avant la date de dépôt des soumissions) | 7 juillet 2022 avant 16h, heure de Montréal |
| R7 | • Date limite pour demander l'/les enveloppe(s) Secure Exchanges requise(s) préalablement au dépôt des soumissions | 19 juillet 2022, avant 16h, heure de Montréal |
| | • Dépôt des soumissions | 21 juillet 2022 avant 16h, heure de Montréal |
| | • Ouverture des soumissions | 22 juillet 2022 |
| | • Annonce publique des soumissions retenues (à titre indicatif) | décembre 2022 |

Les contrats à intervenir feront l'objet d'une approbation de la Régie.

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.6 est supprimé et remplacé par le suivant :

3.6 Formulaire de soumission

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'Appel d'offres.

Le soumissionnaire est tenu de répondre à toutes les questions et fournir toutes les informations et tous les documents demandés.

Toutes les pièces justificatives doivent être clairement identifiées et présentées conformément aux exigences décrites au Formulaire de soumission, dans le même format et suivant le même ordre que cette dernière. Le soumissionnaire qui néglige de fournir de façon précise et complète les renseignements demandés au Formulaire de soumission peut voir sa soumission rejetée. Dans le cas où un soumissionnaire juge qu'une question ne s'applique pas à son projet, le soumissionnaire doit inscrire comme réponse la mention « S/O » et fournir une justification.

Si, selon le soumissionnaire, le Formulaire de soumission ne permet pas de donner une description adéquate de son projet, il peut y ajouter des renseignements et des pages supplémentaires au besoin. Cependant, ceci ne le dégage pas de son obligation de fournir tous les renseignements demandés au Formulaire de soumission. Toute documentation d'ordre général, telle que les bulletins d'informations et les prospectus contenant des données techniques et financières, peut être incluse avec la soumission. Cette documentation complémentaire est acceptée à titre d'information seulement.

R7 Chaque document de la soumission doit être nommé selon la nomenclature suivante : « [Code d'utilisateur du soumissionnaire]_[3 caractères alphanumériques choisis par l'intéressé à soumissionner, tel qu'indiqué lors de la demande d'enveloppe Secure Exchanges]_[Nom du document] ».

R7 Chaque pièce présentée en support à une question du Formulaire de soumission doit porter le numéro de la section à laquelle elle se rapporte. Par exemple, le document fourni en réponse à la section 3.4.1 du Formulaire de soumission doit être nommé [AO2101XXX]_[ABC]_[PIÈCE 3.4.1]. Si une variante (comme prévu à l'article 3.7) est offerte et qu'elle apporte un changement à cet égard, ledit changement doit être présenté à la section 6.1 du Formulaire de soumission (dans le cas de la variante no 1) et la pièce afférente **R7** doit être nommée [AO2101XXX]_[ABC]_[PIÈCE 6.1.3.4.1].

Le nom du soumissionnaire, le nom de l'*IPE* et le numéro de l'Appel d'offres doivent apparaître sur toutes les pages de sa soumission ainsi que sur tout document que le soumissionnaire transmet au Distributeur avec sa soumission.

Le soumissionnaire qui présente plus d'une soumission doit compléter un Formulaire de soumission pour chacune des soumissions. Chaque soumission doit être présentée sous pli séparé. Dans un tel cas, le soumissionnaire n'a toutefois pas à payer à nouveau les frais relatifs à une évaluation de crédit qu'il aurait demandée en vertu de l'article 2.3.7.1, s'il les a déjà acquittés dans le cadre d'une première soumission. Chaque Formulaire de soumission doit être dûment rempli sous forme électronique à l'aide d'un logiciel de

traitement de texte et signé, en y joignant tous les documents demandés et transmis conformément à l'article 3.13.

Le document d'Appel d'offres est la propriété du Distributeur et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.10 est supprimé et remplacé par le suivant :

3.10 Frais d'analyse de la soumission

Le soumissionnaire doit, pour chaque projet, payer un frais d'analyse non remboursable qui sera utilisé pour compenser le coût de l'évaluation des soumissions, à moins que la soumission ait été rejetée à l'ouverture des soumissions.

Les frais minimums d'analyse de soumission sont de 12 000 \$, plus taxes applicables, pour un projet dont la puissance installée est de 20 MW ou moins. Les frais d'analyse augmenteront de 500 \$ pour chaque MW supérieur à 20 MW, jusqu'à un maximum de 75 000 \$, plus taxes applicables. Ces frais d'analyse incluent l'analyse de l'offre principale, ainsi que deux (2) variantes. Lorsqu'une soumission comporte plus de deux (2) variantes, le soumissionnaire doit ajouter un montant additionnel de 4 000 \$, plus taxes applicables, par variante additionnelle.

Si le soumissionnaire demande une évaluation de crédit tel que décrit à l'article 2.3.3.1, il doit ajouter un montant de 25 000 \$, plus taxes applicables, aux frais d'analyse de sa soumission.

L'article 3.7 détermine ce qui différencie une offre principale d'une variante, ainsi que le maximum de variantes autorisées pour l'Appel d'offres.

R7 Le soumissionnaire doit payer les frais d'analyse de la soumission en effectuant un transfert bancaire au montant requis conformément à l'article 3.12 au plus tard à la date et l'heure limites du dépôt des soumissions.

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.12 est supprimé et remplacé par le suivant :

3.12 Transfert bancaire

Le soumissionnaire doit effectuer, par transfert bancaire, tout paiement des frais relatifs à l'Appel d'offres selon les instructions suivantes et dans les délais impartis.

Frais d'inscription

| | |
|-------------------------|---|
| Transfert bancaire / | Banque Nationale / National Bank of Canada Succursale / Branch: /CC000600011 SWIFT: BNDCCAMMINT Transit: 00011 Compte / Account # 00-631-29 |
|-------------------------|---|

R7 Frais d'analyse de la soumission

Concernant les frais d'analyse de la soumission, comme indiqué à l'article 3.10, ceux-ci doivent être payés par transfert bancaire selon les instructions suivantes. Un transfert bancaire doit être effectué pour chaque soumission déposée.

Transfert bancaire :

| | |
|---------------------|---|
| Identification : | 006 - Banque Nationale du Canada |
| Adresse : | 324, rue des Forges, Trois-Rivières (Québec)G9A 2G8 |
| Numéro de transit : | 00621 |
| Numéro de compte : | 02-868-26 |
| Swift : | BNDCCAMMINT |

Après avoir effectué le transfert bancaire pour payer les frais d'analyse de la soumission, le soumissionnaire doit préparer un avis de dépôt bancaire comprenant les informations suivantes. Cet avis de dépôt bancaire devra être inclus dans l'enveloppe Secure Exchanges utilisée pour le dépôt de la soumission.

| Avis de dépôt bancaire pour le paiement de l'Appel d'offres 2021-01 | |
|---|--|
| Nom de l' <i>IPE</i> | |
| Le nom du soumissionnaire ou de l'entreprise à facturer | |
| L'adresse complète de facturation | |
| L'adresse postale si différente de l'adresse de facturation | |
| Le montant total du transfert bancaire pour les frais d'analyse de soumission | |

| | |
|--|--|
| Puissance contractuelle (MW) | |
| Si plus de deux (2) variantes sont offertes, nombre de variantes à analyser | |
| Si applicable, demande d'évaluation de crédit (oui/non) | |
| Montant des taxes applicables | |
| Joindre au tableau une pièce justificative confirmant que le transfert bancaire a été réalisé par le soumissionnaire | |

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.13 est supprimé et remplacé par le suivant et l'article 3.13.1 est ajouté :

3.13 Dépôt des soumissions

R7 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission selon les exigences prévues à l'article 3.6 et au présent article 3.13. Le soumissionnaire qui présente plus d'une (1) soumission doit déposer chacune des soumissions séparément.

R7 Avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions indiquées à l'article 3.1, le soumissionnaire doit déposer sa soumission par voie électronique en utilisant une ou plusieurs enveloppes Secure Exchanges, selon le cas. Aucune enveloppe Secure Exchanges reçue après la date et l'heure limites de dépôt des soumissions indiquées à l'article 3.1 ne sera ouverte. Si l'envoi de la soumission est effectué avec plusieurs enveloppes, toutes les enveloppes doivent être reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions indiquées à l'article 3.1 pour que la soumission soit considérée complète par le Distributeur.

Le soumissionnaire est responsable de s'assurer que sa soumission est transmise dans son intégralité et dans les délais impartis.

R7 Les documents électroniques composant la soumission doivent être soumis sous le format Microsoft Office (MS Word et Excel), version 2020 ou plus récente, ainsi qu'en format PDF. Toutefois, les documents provenant d'une tierce partie ou ceux comportant des signatures peuvent être soumis uniquement en format PDF, en autant qu'ils puissent être facilement imprimés. L'avis de dépôt bancaire, décrit à l'article 3.12, doit être inclus dans la soumission. Dans tous les cas, la nomenclature des documents inclus dans la soumission doit être conforme aux exigences décrites à l'article 3.6.

Le Distributeur ne rembourse aucuns frais au soumissionnaire relatifs à la préparation de sa soumission.

R7 3.13.1 Enveloppe Secure Exchanges pour le dépôt des soumissions

Pour déposer chaque soumission, le soumissionnaire doit demander le nombre d'enveloppes Secure Exchanges requis au Représentant officiel en utilisant le bouton situé sur le site Web de l'Appel d'offres, puis en complétant le formulaire en ligne disponible au lien [Hydro-Québec | Acquisition de 480 MW](#)

[d'énergie renouvelable \(hydroquebec.com\)](http://hydroquebec.com). Cette démarche pour obtenir l'/les enveloppe(s) doit être effectuée avant la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.1. Le Représentant officiel enverra le nombre requis d'enveloppes sécurisées au contact indiqué dans le formulaire en ligne. Le processus d'envoi des enveloppes n'est pas automatisé, le soumissionnaire doit donc prévoir un délai pouvant varier selon la demande, mais n'excédant pas un (1) jour ouvrable, avant de recevoir les enveloppes Secure Exchanges requises pour le dépôt de sa soumission. Chaque enveloppe a une capacité maximale de 2,4 Giga-octets de données. Il n'y a pas de limite à la quantité d'enveloppes Secure Exchanges qu'un soumissionnaire peut demander via le formulaire en ligne.

Le soumissionnaire doit télécharger tous les documents requis pour la soumission dans une(des) enveloppe(s) Secure Exchanges et la(les) transmettre(s) au Représentant officiel selon les instructions émises par celui-ci au soumissionnaire.

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.15 est supprimé et remplacé par le suivant:

3.15 Ouverture des soumissions

R7 L'ouverture des soumissions a lieu dans le cadre d'une webdiffusion ouverte au public à la date indiquée à l'article 3.1 et ce, dès 13h00, heure de Montréal. Pour assister à la séance d'ouverture des soumissions, chaque participant devra inscrire son nom, prénom et nom d'entreprise afin d'être admis à la séance virtuelle.

Afin de ne pas perturber la séance d'ouverture des soumissions, les participants sont invités à se brancher 15 minutes avant le début de la séance.

À l'ouverture des soumissions, le Distributeur effectuera un inventaire des soumissionnaires ayant déposé une soumission. La soumission déposée par un soumissionnaire est gardée confidentielle. Seules les informations suivantes feront partie de l'inventaire et seront rendues publiques et affichées sur le site Web du Distributeur :

- le nom du soumissionnaire;
- le nom de la société-mère du soumissionnaire (généralement utilisé aux fins de relations publiques);
- R7** • le nom de l'*IPE*
- la nature de la source d'approvisionnement (type d'*IPE*);
- R7** • la localisation de l'*IPE* : municipalité(s), MRC(s), région(s) administrative(s);
- la puissance contractuelle (offre principale);
- R7** • la disponibilité : la date garantie de début des livraisons offerte (pour l'offre principale seulement).

La liste des soumissions rejetées à l'ouverture est aussi rendue publique.

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.16 est supprimé et remplacé par le suivant:

3.16 Rejet des soumissions

Outre les motifs énumérés ci-après, le Distributeur rejette toute soumission qu'elle juge frivole ou non conforme, et ce, sans possibilité de recours des soumissionnaires.

Les défauts suivants entraînent le rejet automatique des soumissions concernées :

- la soumission est reçue après la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.13. Dans ce cas, la soumission est retournée à son expéditeur sans avoir été ouverte;
- le soumissionnaire n'est pas dûment inscrit conformément à l'article 3.2;
- le nom du soumissionnaire est manquant;
- la soumission n'est pas signée par toute personne autorisée du soumissionnaire;
- le prix est manquant ou n'est pas conforme à l'une des formules de prix admissibles, comme prévu à l'article 1.4 et à la section 2.4 du Formulaire de soumission;
- les frais d'analyse de la soumission et d'évaluation de crédit, le cas échéant, n'ont pas été transférés et acquittés conformément aux présentes;
- le modèle de simulation du comportement dynamique n'a pas été déposé dans le délai indiqué à l'article 3.1;
- la soumission est transmise d'une manière autre que par voie électronique conformément à l'article 3.13.

R7 Pour toute soumission rejetée automatiquement, le Distributeur en avise le soumissionnaire par écrit et lui retourne les frais d'analyse de la soumission et, le cas échéant, les frais d'évaluation de crédit acquittés.

Le Distributeur se réserve le droit d'exiger des éclaircissements additionnels. Le défaut de fournir les informations demandées dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission.

Annexe 9 du document d'appel d'offres Formulaire de soumission

Section 2 - Informations contractuelles

La section 2.3 est supprimée et remplacée par la suivante :

2.3 Quantités contractuelles offertes

Pour la soumission et, le cas échéant, chaque variante, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes qui constituent les quantités contractuelles :

- La puissance contractuelle, laquelle doit être égale à la puissance maximale à transporter de l'installation de production d'électricité (« IPE ») (en MW);
- L'énergie contractuelle (en MWh) (énergie garantie sur une base annuelle de 365 jours);
- La puissance garantie totale (en MW), s'il y a lieu;
- La puissance garantie associée à l'IPE (MW), s'il y a lieu;
- La puissance garantie associée au système de stockage d'énergie (MW), s'il y a lieu.

Pour les définitions des modalités ci-dessus et les exigences qui s'y rattachent, le soumissionnaire doit se référer au contrat-type présenté à l'Annexe 6 du document d'Appel d'offres.

Puissance contractuelle _____ MW

(doit être égale à la puissance maximale à transporter de l'IPE et ne doit pas inclure la puissance garantie fournie par un système de stockage d'énergie, s'il y a lieu)

i. Livraisons en base et cyclables d'énergie pour une IPE non variable

Énergie contractuelle (sur une base annuelle de 365 jours) _____ MWh

Puissance garantie fournie par l'IPE _____ MW

Livraisons en base d'énergie (sur une base annuelle de 365 jours) _____ MWh

Livraisons cyclables d'énergie (sur une base annuelle de 365 jours) _____ MWh

ii. Livraisons provenant d'une IPE variable

Énergie contractuelle (sur une base annuelle de 365 jours) _____ MWh

Puissance garantie fournie par le système de stockage d'énergie _____ MW

Pour chaque type de produit, les quantités contractuelles doivent être les mêmes pour toute la durée du contrat.

R7

L'énergie contractuelle constitue la quantité d'énergie annuelle minimale que le soumissionnaire s'engage à livrer ou à rendre disponible au Distributeur à chacune des années du contrat.